



Commission Régionale Terrains et Installations Sportives

PV N°03 - REUNION DU 14 OCTOBRE 2024

Présidence : Michel RAVIART

Présents : Gilles BRIOU (réfèrent sols), Alain LECLERCQ, Joëlle LEMY, Jean Paul TURPIN, Jacques VARLET

Absents excusés : Pierre BIENVENU, Daniel DUBOIS (réfèrent éclairage et sols), Mickael AUBRY

Invités (dans l'attente de la reconstitution de la CRTIS) :

Séverine DESPINOY – Secrétaire CDTIS District des Flandres - Laurent MINETTE Président de la CDTIS Aisne

Également invités, puisque le District Somme nous accueille : les membres de la CDTIS Somme. Merci.

Assiste : Patrick BAUW

Pour information

Réfèrents « Sols » Ligue : Gilles BRIOU (terrains@escaut.fff.fr), Daniel DUBOIS (ddubois11@neuf.fr) & Michel RAVIART (terrains@lfhf.fff.fr)

Réfèrents « Eclairage » Ligue : Daniel DUBOIS (ddubois11@neuf.fr) & Michel RAVIART (terrains@lfhf.fff.fr)
Ils peuvent être contactés pour toute question « technique » relative à l'application des Règlements

Prochaines réunions :

Lundi 04 novembre 2024 – CFD

Attention : Les dossiers sont à retourner au plus tard pour le 25/10/2024

Lundi 09 décembre 2024 – CFD

Lundi 13 janvier 2025 - CFD

Lundi 10 février 2025 – CFD

Lundi 10 mars 2025 – CFD

Lundi 14 avril 2025 – CFD

Lundi 12 mai 2025 – CFD

Lundi 02 juin 2025 - CFD

Le P.V n°02 est validé

Les décisions du P.V de la CRTIS doivent être validées par le GT de la Commission Fédérale des Terrains & Installations Sportives pour être exécutoires

La Commission rappelle que la hauteur des buts (2,44 m sous la barre transversale) est vérifiée dans le cadre des contrôles de classement quinquennaux et/ou décennaux.

Elle rappelle que cette vérification doit être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Note aux membres des commissions : Les demandes de classement pour les niveaux suivants ne sont plus à rechercher auprès des propriétaires d'installations : T1 & T2 et FUTSAL 1

RAPPEL : Pour les confirmations de classement d'éclairage et si le propriétaire nous a autorisé à renouveler le classement de son éclairage à son échéance si aucune modification n'est intervenue, il n'est pas utile de récupérer la 1^o page signée du formulaire de demande

AISNE

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

1.2 Confirmations de niveau de classement

- **PAVANT – STADE DE LA VOIE – NNI 025960101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 22/09/2022.

Date de la visite : 02/07/2024 – Mr Dominique IBATICI – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 16/07/2012
- Rapport de visite effectué par Mr Dominique IBATICI – Membre de la CDTIS

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformité citées ci-dessous, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 30/04/2025 :

- Tracer la zone technique en pointillés devant les bancs de touche
- Compléter les parties manquantes de la main courante
- Remettre en état les bancs de touche joueurs visiteurs (Planche assise manquante) et remplacer les plexiglass manquants sur les bancs de touche joueurs ou remplacer les bancs de touche
- Installer un miroir dans le vestiaire n°2 et le vestiaire arbitre

- **NOUVION ET CATILLON – STADE MUNICIPAL – NNI 025590101**

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 22/09/2022.

Date de la visite : 20/09/2024 – Mr Laurent MINETTE – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T6 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 07/07/2012
- Plan des vestiaires
- Rapport de visite effectué par Mr Laurent MINETTE – Président de la CDTIS

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T6 PN au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré.

La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une largeur de 62m pour respecter la largeur de la zone de sécurité.

Dans cette attente, la Commission référence l'installation en retrait de classement.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 30/04/2025 :

- Tracer la zone technique en pointillés devant les bancs de touche
- Reprise de la main courante pour qu'elle passe derrière les abris de touche (cf.art.3.9.5.1 du Règlement)
- Compléter les parties manquantes de la main courante
- Installer un lavabo et un miroir dans les vestiaires joueurs



SUITE

- 1.3 Changements de niveau de classement
- 1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)
- 1.5 Avis préalables
- 1.6 Retraits de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

- 2.1 Classements initiaux
- 2.2 Confirmations de niveau de classement
- 2.3 Changements de niveau de classement
- 2.4 Avis préalables
- 2.5 Retraits de classement

3 CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

- 3.1 Classements initiaux
- 3.2 Confirmations de niveau de classement

- **ST QUENTIN – STADE PAUL DEBRESIE 1 – NNI 026910101**

Cette installation est classée en Niveau T2 PN jusqu'au 26/09/2029 et l'éclairage était classé en Niveau E4 jusqu'au 28/09/2024.

Date de la visite : 23/09/2024 – Mr Laurent MINETTE – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage.

Valeurs du contrôle d'éclairage :

Eclairage moyen horizontal : 345 lux (Sources : IM)

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.56

U2h Facteur d'uniformité : 0.73

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E4 jusqu'au 14/10/2025.

- 3.3 Changements de niveau de classement
- 3.4 Avis préalables
- 3.5 Retraits de classement

4 PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

5 AFFAIRES DIVERSES

ARTOIS

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

1.2 Confirmations de niveau de classement

- **AUCHEL – STADE JEAN VINCENT 1 – NNI 620480101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 09/09/2024.

Date de la visite : 20/09/2024 – MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & Pascal QUINTIN – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T5 PN.

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 14/10/2034.

- **BEUVRY – STADE LEO LAGRANGE 3 – NNI 621260103**

Cette installation est classée en Niveau A8 jusqu'au 22/05/2025.

Date de la visite : 17/09/2024 – Mr Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau A8 PN.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau A8 PN jusqu'au 14/10/2034.

- **BOUVIGNY BOYEFFLES – STADE GODEFROY MAYEUR 1 - 621700101**

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 13/07/2031.

Date de la visite : 03/10/2024 – MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & Didier DELMOTTE – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T7 PN.

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T7 PN jusqu'au 14/10/2034.



SUITE

- **BOUVIGNY BOYEFFLES – STADE GODEFROY MAYEUR 2 - 621700102**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 21/10/2024.

Date de la visite : 03/10/2024 – MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & Didier DELMOTTE – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 27/06/2014
- Plan du vestiaire arbitre

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 14/10/2034.

- **NOEUX LES MINES – PARC DES SPORTS DENNETIERES 1 - 626170301**

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 27/11/2024.

Date de la visite : 10/09/2024 – MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & Didier DELMOTTE – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T7 PN.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T7 PN jusqu'au 14/10/2034.

- **NOEUX LES MINES – STADE CAMILLE TISSERAND 1 - 626170101**

Cette installation était classée en Niveau T3 PN jusqu'au 21/09/2024.

Date de la visite : 10/09/2024 – MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & Didier DELMOTTE – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T3 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 08/09/2019
- Rapport de visite effectué par MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & Didier DELMOTTE – Membre de la CDTIS

Au regard des éléments transmis, la Commission propose le maintien de classement de l'installation en Niveau T3 PN et **transmet le dossier à la CFTIS pour décision.**

- **NOEUX LES MINES – STADE CAMILLE TISSERAND 3 - 626170103**

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 27/11/2024.

Date de la visite : 10/09/2024 – MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & Didier DELMOTTE – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T7 PN.

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T7 PN jusqu'au 14/10/2034.



SUITE

- **PONT A VENDIN – STADE DE L'AVENIR 1 – NNI 626660101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 09/09/2024.

Date de la visite : 13/08/2024 – Mr Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T5 PN et du document transmis :

- Plan de l'aire de jeu

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités citées ci-dessous, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 30/04/2025 :

- Tracer la zone technique en pointillés devant les bancs de touche
- Araser ou arracher les racines de peupliers qui se situent sur l'aire de jeu
- Installer un lavabo et un miroir dans les vestiaires joueurs
- Supprimer les crochets métalliques de fixation de filet aux montants de buts et les remplacer par des fixations en plastique

Le document suivant est à transmettre avant le 30/11/2024 :

- Transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public

- **VITRY EN ARTOIS – STADE COLARD – NNI 628650201**

Cette installation est en Travaux (Niveau T6 PN).

Date de la visite : 26/09/2024 – MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & Didier DELMOTTE – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T6 PN.

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T6 PN au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré. (Buts rabattables)

La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une largeur de 53,50m pour respecter la largeur de la zone de sécurité.

Dans cette attente, la Commission référence l'installation en retrait de classement.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.



SUITE

- **VITRY EN ARTOIS – STADE LOUIS LOURDEAUX 1 – NNI 628650101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 22/06/2024

Date de la visite : 26/09/2024 – MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & Didier DELMOTTE – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T5 PN.

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T5 PN au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré. (Buts rabattables)

La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une largeur de 63,60m ou de reculer les bancs de touche pour respecter la largeur de la zone de sécurité.

Dans cette attente, la Commission référence l'installation en retrait de classement.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 30/04/2025 :

- Tracer la zone technique en pointillés devant les bancs de touche
- Supprimer les crochets métalliques de fixation de filet aux montants de buts et les remplacer par des fixations en plastique
- Protection à mettre sur les fourreaux des buts A8
- Compléter les parties manquantes de la main courante

Le document suivant est à transmettre avant le 30/11/2024 :

- Transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public

- **WINGLES – STADE MICHEL BERNARD 1 – NNI 628950101**

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 22/08/2024.

Date de la visite : 17/09/2024 – MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & Claude PHILIPPE – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T4 PN.

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités citées ci-dessous, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T4 PN jusqu'au 30/04/2025 :

- Supprimer les attaches du filet « type collier de serrage Colson » et les remplacer par des fixations en plastique sur le montant des buts
- Remplacer le plexiglass cassé de l'un des bancs de touche
- Compléter les parties manquantes de la main courante

1.3 Changements de niveau de classement

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)



1.5 Avis préalables

- **BERLES AU BOIS – STADE JEAN PAUL GAMAND 1 – NNI 621120101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 18/10/2032.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour une installation en Niveau T5 PN avec un terrain en pelouse naturelle et des nouveaux vestiaires.

La Commission prend connaissance du document suivant :

- Plan des nouveaux vestiaires et du club house

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis préalable favorable sur le projet pour un classement de l'installation en Niveau T5 PN avec des nouveaux vestiaires.

Pour son classement en Niveau T5 PN, l'ensemble de l'installation devra être conforme au Règlement des T&S lors de la demande de classement.

1.6 Retraits de classement

- **HENIN BEAUMONT – STADE RAYMONDE DELABRE 2 – 624270202**

Cette installation était classée en Niveau A5 SYN jusqu'au 10/07/2024.

La Commission prend connaissance du mail de Mr Grégory FICNER – Service des Sports Hénin-Beaumont en date du 02/08/2024 nous informant ne pas vouloir donner suite au classement de l'installation.

La Commission prononce le retrait de classement de l'installation.

Remerciements

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux

2.2 Confirmations de niveau de classement

2.3 Changements de niveau de classement

2.4 Avis préalables

2.5 Retraits de classement

3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

3.1 Classements initiaux

- **BEUVRY – STADE FOOT5 AVEC PALISSADES – NNI 621265501**

Date de la visite : 17/09/2024 – Mr Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS

La Commission prononce la conformité de l'installation et de l'éclairage du Foot5 avec Palissades au cahier des charges FAFA.

Eclairage moyen horizontal : 165 lux

CU : 0,70



SUITE

- **BEUVRY – STADE LEO LAGRANGE 2 – NNI 621260102**

Cette installation est classée en Niveau T6 SYN jusqu'au 01/11/2033.

Date de la visite : 26/08/2024 – Mr Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage.
Vu l'A.P.E favorable en date du 14/02/2023

Valeurs de contrôle :

Eclairage moyen horizontal : 189 lux (sources : LED)

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.43

U2h Facteur d'uniformité : 0.65

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 14/10/2028.

- **BOUVIGNY BOYEFFLES – STADE GODEFROY MAYEUR 1 – NNI 621700101**

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 13/07/2031.

Date de la visite : 23/09/2024 – Mr Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage.

Valeurs de l'étude d'éclairage du 25/04/2024 :

Eclairage moyen horizontal : 103 lux

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.57

U2h Facteur d'uniformité : 0.78

Angle inclinaison : 66.3

GR : 46.5

IRC : 70

TC : 5700 K (blanc froid)

Valeurs de contrôle :

Eclairage moyen horizontal : 154 lux (sources : LED)

U2h Facteur d'uniformité : 0.44

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 14/10/2028.

- **LOOS EN GOHELLE – STADE ERIC SIKORA 1 – NNI 625280201**

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 16/03/2025.

Date de la visite : 01/10/2024 – MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & Claudian PHILIPPE – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage.
Vu l'A.P.E favorable en date du 21/03/2023

Valeurs de contrôle :

Eclairage moyen horizontal : 173 lux (sources : LED)

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.45

U2h Facteur d'uniformité : 0.70

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 14/10/2028.



3.2 Confirmations de niveau de classement

- **ARRAS – STADE DEGOUVE BRABANT 1 – NNI 620410101**

Cette installation est classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 30/09/2026 et l'éclairage était classé en Niveau E5 jusqu'au 11/10/2024.

Date de la visite : 02/10/2024 – MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & Didier DELMOTTE – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage.

Valeurs de contrôle :

Eclairage moyen horizontal : 267 lux (sources : IM)

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.52

U2h Facteur d'uniformité : 0.70

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 14/10/2026.

3.3 Changements de niveau de classement

3.4 Avis préalables

3.5 Retraits de classement

4 PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

- **AVION – SALLE ROGER BLEZEL – NNI 620659901**

Cette installation est classée en Niveau Futsal 1 jusqu'au 19/09/2029.

La Commission prend connaissance de l'Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 10/09/2024 **et transmet à la CFTIS pour information.**

Remerciements

- **BERLES AU BOIS – STADE JEAN PAUL GAMAND 1 – NNI 621120101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 18/10/2032.

La Commission prend connaissance de l'Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 01/10/2024.

Remerciements

- **HESDIGNEUL LES BETHUNE – STADE JEAN WATEL 1 – NNI 624450101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 22/03/2032.

La Commission prend connaissance de l'Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 17/09/2024.

Remerciements

- **LOOS EN GOHELLE – STADE ERIC SIKORA 1 – NNI 625280201**

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 16/03/2025.

La Commission prend connaissance de l'Arrêté d'Ouverture au Public du 10/09/2024.

Remerciements



5 AFFAIRES DIVERSES

- **AVION – SALLE ROGER BLEZEL – 620659901**

Cette installation est classée en Niveau Futsal 1 jusqu'au 19/09/2029 et l'éclairage est classé en Niveau EFutsal 1 jusqu'au 19/09/2026.

La Commission prend connaissance des photos transmises Mr Bruno DUBOIS – Responsable du Service des Sports de la ville d'Avion en date du 03/10/2024 montrant que la protection des points de fixation des buts au sol a été remplacée par une protection permanente.

La Commission **transmet les photos à la CFTIS pour information.**

Remerciements

COTE D'OPALE

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

- **ZUDAUSQUES – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 629050101**

Cette installation est référencée en retrait de classement.

Date de la visite : 27/09/2024 – MM Julien NOEL & Roman SOBCZAK – Membres de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T7 PN et du document transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 20/09/2024

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T7 PN jusqu'au 14/10/2034.

1.2 Confirmations de niveau de classement

- **BREMES – STADE LAURENT PETIT 1 – NNI 620380301**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 10/07/2024.

Date de la visite : 01/10/2024 – Mr Jacques VARLET – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 01/07/2015
- Rapport de visite effectué par Mr Jacques VARLET – Président de la CDTIS

Elle note que la protection de l'aire de jeu (main courante) n'est pas périphérique au terrain (Obligatoire pour le niveau T5) et que le complexe n'est pas clos.

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 14/10/2034.



SUITE

- **COULOGNE – STADE JACQUES SERY 1 – NNI 622440101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 22/06/2024.

Date de la visite : 09/09/2024 – Mr Jacques VARLET – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 06/09/2024
- Rapport de visite effectué par Mr Jacques VARLET – Président de la CDTIS

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformité citées ci-dessous, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 30/04/2025 :

- Tracer la zone technique en pointillés devant les bancs de touche
- Supprimer les crochets métalliques de fixation de filet aux montants de buts et les remplacer par des fixations en plastique
- Installer un lavabo dans les vestiaires joueurs

- **COULOGNE – STADE JACQUES SERY 2 – NNI 622440102**

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 03/12/2022.

Date de la visite : 09/09/2024 – Mr Jacques VARLET – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T6 PN et du document transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 06/09/2024

La Commission note l'absence d'un vestiaire arbitre affecté à cette installation (Nécessaire au classement en Niveau T6).

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T7 PN jusqu'au 14/10/2034.

- **ENQUIN LES GUINEGATTE – STADE MUNICIPAL 3 – NNI 622950103**

Cette installation était classée en Niveau A5 SYN jusqu'au 09/09/2024.

Date de la visite : 25/09/2024 – Mr Roman SOBCZAK – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau A5 SYN et du document transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 05/05/2014

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau A5 SYN jusqu'au 09/09/2034.



SUITE

- **EPERLECQUES – STADE ANDRE DELEZOIDE 1 – NNI 622970101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 31/10/2024.

La Commission reprend le dossier en date du 09/04/2024 et prend connaissance des photos transmises par Mr Roman SOBCZAK – Membre de la CDTIS de la Côte d'Opale montrant que les travaux suivants ont été réalisés :

- Reprise de la main courante derrière les abris de touche

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 14/10/2034.

- **EPERLECQUES – STADE ANDRE DELEZOIDE 2 – NNI 622970102**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 31/10/2024.

La Commission reprend le dossier en date du 09/04/2024 et prend connaissance des photos transmises par Mr Roman SOBCZAK – Membre de la CDTIS de la Côte d'Opale montrant que les travaux suivants ont été réalisés :

- Remise en place des parties manquantes de la main courante

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 14/10/2034.

- **FRENCQ – STADE ABBE CAUX – 623540101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 23/07/2024.

Date de la visite : 02/09/2024 – Mr Jacques VARLET – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et du document transmis :

- Rapport de visite effectué par Mr Jacques VARLET – Président de la CDTIS

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités citées ci-dessous, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 30/04/2025 :

- Tracer la zone technique en pointillés devant les bancs de touche
- Fixer les bancs de touches au sol
- Compléter les parties manquantes de la main courante
- Reprise de la main courante pour qu'elle passe derrière les abris de touche (cf.art.3.9.5.1 du Règlement)
- Installer un miroir dans les vestiaires joueurs et arbitre



SUITE

- **GUINES – STADE LEO LAGRANGE 1 – NNI 623970101**

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 11/03/2024.

Date de la visite : 17/07/2024 – MM Jacques VARLET – Président de la CDTIS & Hervé LANNOY – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T4 PN.

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités citées ci-dessous, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T4 PN jusqu'au 30/04/2025 :

- Installer un miroir dans le vestiaire arbitre

- **LE TOUQUET PARIS PLAGE – COMPLEXE SPORTIF 1 - 628260101**

Cette installation était classée en Niveau T3 PN jusqu'au 04/10/2024 et l'éclairage était classé en Niveau E4 jusqu'au 25/11/2022.

Date de la visite : 24/09/2024 – Mr Jacques VARLET – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T3 PN et des documents transmis :

- Plan des vestiaires
- Rapport de visite effectué par Mr Jacques VARLET – Président de la CDTIS

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Au regard des éléments transmis, la Commission propose le maintien de classement de l'installation en Niveau T3 PN et **transmet le dossier à la CDTIS pour décision.**

- **ST MARTIN LEZ TATINGHEM – STADE JEAN LENGAGNE 1 – NNI 627570201**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 13/02/2030.

Date de la visite : 26/09/2024 – MM Roman SOBCHAK & Julien NOEL – Membres de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T5 PN.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 14/10/2034.



SUITE

- **ST MARTIN LEZ TATINGHEM – STADE JEAN LENGAGNE 2 – NNI 627570202**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 27/11/2024.

Date de la visite : 26/09/2024 – MM Roman SOBCZAK & Julien NOEL – Membres de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T5 PN et du document transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 10/09/2024

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités citées ci-dessous, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 30/04/2025 :

- Tracer la zone technique en pointillés devant les abris de touche
- Porter la longueur des bancs de touche de 2m à 2,50m
- Reprise de la main courante pour qu'elle passe derrière les abris de touche (cf.art.3.9.5.1 du Règlement)
- Installer un miroir dans le vestiaire arbitre

1.3 Changements de niveau de classement

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

1.5 Avis préalables

1.6 Retraits de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux

2.2 Confirmations de niveau de classement

2.3 Changements de niveau de classement

2.4 Avis préalables

2.5 Retraits de classement

3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

3.1 Classements initiaux

3.2 Confirmations de niveau de classement

3.3 Changements de niveau de classement

3.4 Avis préalables

3.5 Retraits de classement

4 PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC



5 AFFAIRES DIVERSES

- **COYECQUES – STADE DE LA LYS 1 – NNI 622540101**

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 15/09/2032 et envisage un classement en Niveau T5 PN.

Date de la visite : 16/09/2024 – Mr Jacques VARLET - Président de la CDTIS de la Côte d'opale en présence de Monsieur Pascal DELFORGE – Maire de la Commune de Coyecques.

Lors de la visite sur site pour la réception des nouveaux bancs de touche, il a été constaté que la main courante ne passe pas derrière les abris (non-conformité au Règlement des terrains et Installation de la FFF) et les tubes coupés peuvent présenter un danger pour les acteurs du jeu.

La Commission, pour émettre un avis favorable nécessaire à l'obtention de l'aide financière FAFA, demande que la main courante passe derrière les abris de touche (cf.art. 3.9.5.1 du Règlement) et que les embouts de tube soient sécurisés

La Commission demande que les travaux soient effectués dans les plus brefs délais et invite la Collectivité à se rapprocher de la CDTIS de la Côte d'Opale une fois ces travaux réalisés.

- **FILLIEVRES – STADE MUNICIPAL 1 - 623350101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 18/10/2033.

La Commission prend connaissance du rapport de visite de Mr Bertrand VARLET – Membre de la CDTIS de la Côte d'Opale nous informant que les travaux demandés ont été réalisés.

Remerciements

ESCAUT

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

1.2 Confirmations de niveau de classement

- **ANICHE – STADE DES NAVARRES 1 – NNI 590080101**

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 21/09/2024 et l'éclairage était classé en Niveau E7 jusqu'au 29/03/2021.

Date de la visite : 10/09/2024 – Mr Gilles BRIOU – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T4 PN et des documents transmis :

- Attestation de la Mairie du 07/10/2024
- Photos du nouveau traçage de l'aire de jeu

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée de la non-conformité citée ci-dessous, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T4 PN jusqu'au 30/04/2025 :

- Installer un miroir dans les vestiaires joueurs et arbitre
- Refaire le tracer de la zone technique en pointillés devant les bancs de touche

- **AVESNELLES – STADE PHILIPPE DROULERS 1 – NNI 590350101**

Cette installation est référencée en retrait de classement.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 14/05/2024 et prend connaissance de l'attestation de la mairie certifiant que les travaux demandés à la suite du non-respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré et la mise en conformité de la hauteur des buts à 2,44m ont été réalisés.

La Commission prend connaissance de l'Arrêté d'Ouverture au Public du 10/12/2013.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 14/05/2034.

- **CAMBRAI – STADE DE LA LIBERTE 2 – NNI 591220102**

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 25/02/2023.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 18/04/2023 et prend connaissance de l'attestation de la mairie en date du 02/10/2024 qui atteste que les travaux demandés à la suite du non-respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré ont été réalisés.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 14/10/2034.



SUITE

- **FAMARS – CENTRE TECHNIQUE VAFC HONNEUR – NNI 592210201**

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 15/10/2024 et l'éclairage est classé en Niveau E7 jusqu'au 18/10/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T3 PN et des documents transmis :

- Tests in-situ en date du 12/09/2024
- Rapport de visite effectué par Mr Gilles BRIOU – Président de la CDTIS

Au regard des éléments transmis, la Commission propose le maintien de classement de l'installation en Niveau T3 PN et transmet le dossier à la CFTIS pour décision.

- **FRESNES SUR ESCAUT – COMPLEXE SPORTIF DELAUNE 1 – NNI 592530101**

Cette installation est référencée en retrait de classement.

La Commission reprend le dossier en date du 09/09/2024 et prend connaissance de l'attestation de la mairie en date du 11/10/2024 nous faisant part que les travaux demandés à la suite du non-respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré, la mise en conformité de la hauteur des buts à 2,44m, le traçage de la zone technique en pointillés devant les abris de touche et la réalisation des tracés Foot A8 ont été réalisés.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée de la non-conformité citée ci-dessous, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 30/04/2025 :

- Reprise de la main courante pour qu'elle passe derrière les abris de touche (cf.art.3.9.5.1 du Règlement)

La Commission invite le propriétaire à se rapprocher de la CDTIS de l'Escaut, une fois les travaux réalisés.

- **HAULCHIN – STADE ANDRE LEMAIRE 1 – NNI 592880101**

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 09/09/2024.

Date de la visite : 05/09/2024 – Mr Pierre PISKORZ – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T4 PN et du document transmis :

- Plan des vestiaires.

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T4 PN au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré.

La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une largeur de 64m pour respecter la largeur de la zone de sécurité.

Dans cette attente, la Commission référence l'installation en retrait de classement.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 30/04/2025 :

- Tracer la zone technique en pointillés devant les abris de touche



SUITE

- **HAULCHIN – STADE ANDRE LEMAIRE 2 – NNI 592880102**

Cette installation était classée en Niveau A8 PN jusqu'au 09/09/2024.

Date de la visite : 05/09/2024 – Mr Pierre PISKORZ – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau A8 PN.

La Commission note que la visite de cette installation n'a pas pu se faire en raison de l'absence de traçage de l'aire de jeu.

Au regard des éléments transmis et des informations qui lui sont communiquées, la Commission suspend sa décision de classement en Niveau A8 PN.

Dans cette attente, la Commission référence l'installation en retrait de classement.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

- **LA SENTINELLE – STADE HENRI DEHONT 1 – NNI 595640101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 21/09/2024.

Date de la visite : 25/09/2024 – Mr Gilles BRIOU – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Photos montrant la non-conformité de la hauteur des buts.

La Commission attire l'attention sur la nécessité de maintenir la couverture végétale devant les buts.

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T5 PN au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré.

La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une largeur de 63,20m pour respecter la largeur de la zone de sécurité.

Dans cette attente, la Commission référence l'installation en retrait de classement.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 30/04/2025 :

- Tracer la zone technique en pointillés devant les abris de touche
- Installer un miroir dans les vestiaires joueurs
- Reprise de la main courante pour qu'elle passe derrière les abris de touche (cf.art.3.9.5.1 du Règlement)
- Refaire tous les tracés Foot A8 qui doivent être à 2,50m de la ligne médiane et de la ligne de but conforme au Règlement des Installations
- Elle rappelle l'article 4.8 du Règlement pour un niveau T6 minimum : En plus de ceux éventuellement obligatoires dans leur vestiaire, des WC et des urinoirs sont prévus pour les arbitres, arbitres assistants, délégués et joueurs. Ils leur sont exclusivement réservés et sont situés en dehors de tout accès au public pour des raisons de sécurité



SUITE

- **LEFOREST – COMPLEXE SPORTIF PAUL POREZ 1 – NNI 624970101**

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 11/05/2025.

Date de la visite : 01/10/2024 – Mr Gilles BRIOU – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T4 PN.

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités citées ci-dessous, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T4 PN jusqu'au 30/04/2025 :

- Tracer la zone technique en pointillés devant les abris de touche
- Installer un miroir dans les vestiaires joueurs et arbitre

- **OHAIN – STADE LUCIEN FONTENAUD 1 – NNI 594450101**

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 31/10/2024.

La Commission reprend le dossier en date du 09/04/2024 et prend connaissance de l'attestation de la mairie en date du 23/09/2024 nous informant que les travaux suivants ont été réalisés :

- Remplacement des 2 buts

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T7 PN jusqu'au 09/04/2034.

- **WALINCOURT SELVIGNY – STADE BOIS DU GARD 1 – NNI 596310201**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 10/07/2024.

Date de la visite : 27/08/2024 – Mr Pascal LESAIN – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T5 PN.

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée de la non-conformité citée ci-dessous, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 30/04/2025 :

- Elle rappelle l'article 4.8 du Règlement pour un niveau T6 minimum : En plus de ceux éventuellement obligatoires dans leur vestiaire, des WC et des urinoirs sont prévus pour les arbitres, arbitres assistants, délégués et joueurs. Ils leur sont exclusivement réservés et sont situés en dehors de tout accès au public pour des raisons de sécurité
- Transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Publi



SUITE

- **WALINCOURT SELVIGNY – STADE EMILE DIEME 1 – NNI 596310101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 21/10/2024.

Date de la visite : 27/08/2024 – Mr Pascal LESAIN – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T5 PN.

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée de la non-conformité citée ci-dessous, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 30/04/2025 :

- Supprimer les arceaux support de filets des 2 buts

1.3 Changements de niveau de classement

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

- **DOUCHY LES MINES – COMPLEXE SPORTIF NELSON MANDELA 2 – NNI 591790102**

Cette installation était classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 15/06/2024.

La Commission prend connaissance des tests in situ des 26/09/2024 et 03/10/2024 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes au Niveau T5 SYN à l'article 3.2.6.2 du Règlement des terrains et installations sportives.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 25/09/2032.



1.5 Avis préalables

- **DOUAI – STADE DEMENY 4 – NNI 591780104**

Cette installation est classée en Niveau T7 SYN jusqu'au 09/07/2028.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable pour le remplacement du revêtement du terrain en Gazon Synthétique.

La Commission prend connaissance des documents suivants :

- Demande d'avis préalable
- Lettre d'intention à la réalisation des travaux
- Plan de l'aire de jeu

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis préalable favorable sur le projet pour un Niveau T7 SYN.

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que :

- Il est rappelé que l'article 3.1.5 du règlement fédéral recommande une forme en toit à 4 pans de manière à permettre une hauteur constante sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but. Dans le cas présent, il conviendra donc à minima de créer une zone plane au niveau du but afin de satisfaire cette exigence, tout en respectant les pentes réglementaires.
- Les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivants la mise en service et ensuite tous les 10 ans à date anniversaire de cette mise en service (Règlement T&S Ed.2021). Si le gazon synthétique est de type « sans charge », la périodicité est de 5 ans ;
- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent) et la hauteur sous la barre transversale des buts sera de 2,44 m en tous points.
- La distance entre les tracés de la ligne de touche des terrains A8 sera de 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane et par rapport à la ligne de but du Foot à 11. Les tracés des terrains A8 devront être conforme à l'Art. 5.5 du Règlement des T&S.
- La zone de sécurité de 2,50 m par rapport aux lignes de jeux extérieures devra être respectée sur toute la périphérie du terrain, y compris au niveau des buts rabattables lorsqu'ils sont repliés. Elle sera traitée en gazon synthétique sur toute sa surface.
- Dans le cas d'utilisation d'un revêtement avec charge d'élastomère, il sera nécessaire de prévoir (dans le cas d'une aide FAFA) les tests des granulats de la charge pour vérifier la conformité de leur teneur en métaux lourds et HAP (hydrocarbure aromatique polycyclique) aux réglementations en vigueur) et un dispositif de confinement de cette charge.

La Commission valide le plan de l'aire de jeu indice E du 09/10/2024.

Pour son classement en Niveau T7 SYN, l'ensemble de l'installation devra être conforme au Règlement des Terrains lors de la demande de classement.

Pour son classement en niveau T6 SYN, il faudra affecter à cette installation un bloc de deux vestiaires joueurs et un vestiaire arbitre.

1.6 Retraits de classement

- **LA SENTINELLE – STADE HENRI DEHONT 2 – NNI 595640102**

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 21/09/2024.

La Commission est informée par Monsieur Gilles BRIOU – Président de la CDTIS de l'Escaut qu'il lui a été impossible de visiter l'installation.

En conséquence, l'installation sera mise en retrait de classement.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.



2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux

- **ASSEVENT – SALLE DES SPORTS GEORGES CARPENTIER – NNI 590219901 (NOUVEAU)**

Cette installation n'existait pas dans la base de données.

Date de la visite : 01/10/2024 – MM Léon MARTINUZZI & Pierre PISKORZ – Membres de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau Futsal 3 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 25/09/2024
- Plan masse
- Plan des vestiaires
- Rapport de visite effectué par MM Léon MARTINUZZI & Pierre PISKORZ – Membres de la CDTIS

La Commission note un espace d'évolution de jeu de 40mx20m (Requis minimum pour le niveau Futsal 3 : 42mx20m) avec une largeur de dégagement derrière le but 2 inférieure à 1m (Relevée 0,75m).

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités citées ci-dessous, la Commission suspend sa décision de classement :

- Enlever les espaliers derrière le but 2 où le dégagement est moins d'un mètre ou bien les protéger mais la largeur de dégagement ne peut pas être réduite à moins de 0,75m, protection comprise.
- Transmission avant le 31/12/2024 d'un Arrêté d'Ouverture au Public (AOP) de plus de 200 places assises ou une Attestation Administrative de capacité moins de 200 places assises en distinguant les places assises et debout.

Rappel :

La Commission rappelle que les tracés spécifiques futsal, (Points de réparations - Quarts de cercle corner - Zone de remplacement - Marque à 5m et Rond central), devront être réalisés même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.

2.2 Confirmations de niveau de classement

2.3 Changements de niveau de classement

2.4 Avis préalables

2.5 Retraits de classement

3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

3.1 Classements initiaux

3.2 Confirmations de niveau de classement

- **FEIGNIES – COMPLEXE SPORTIF DIDIER ELOY 1 – NNI 592250101**

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 20/04/2030 et l'éclairage était classé en Niveau E4 jusqu'au 28/09/2024.

Date de la visite : 01/10/2024 – MM Léon MARTINUZZI & Pierre PISKORZ – Membres de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage.

Valeurs du contrôle :

Eclairement moyen horizontal : 392 lux (Sources : IM)

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.62

U2h Facteur d'uniformité : 0.75

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E4 jusqu'au 14/10/2025.

- **FENAIN – STADE BOIS LUYOT 1 – NNI 592270201**

Cette installation est classée en Niveau T6 SYN jusqu'au 06/09/2032 et l'éclairage était classé en Niveau E7 jusqu'au 13/10/2024.

Date de la visite : 03/10/2024 – MM Gilles BRIOU – Président de la CDTIS & Pascal LESAIN - Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage.

Valeurs de contrôle :

Eclairement moyen horizontal : 89 lux (sources : IM)

U2h Facteur d'uniformité : 0.37 (mini requis en E7 : ≥ 0.4)

Au regard des valeurs obtenues, la Commission ne peut pas classer cette installation d'éclairage qui sera référencée en EEntraînement.

- **LEFOREST – COMPLEXE SPORTIF PAUL POREZ 2 – NNI 624970102**

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 01/10/2025 et l'éclairage était classé en Niveau E7 jusqu'au 28/09/2024.

Date de la visite : 01/10/2024 – MM Gilles BRIOU – Président de la CDTIS & Pascal LESAIN – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage.

Valeurs du contrôle :

Eclairement moyen horizontal : 104 lux (Sources : IM)

U2h Facteur d'uniformité : 0.46

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 14/10/2026.

3.3 Changements de niveau de classement

3.4 Avis préalables

- **DOUAI – STADE DEMENY 4 – NNI 591780104**

Cette installation est classée en Niveau T7 SYN jusqu'au 09/07/2028.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un éclairage niveau E6 en date du 02/09/2024 et des documents transmis :

- Lettre d'intention du 26/09/2024
- Etude d'éclairage du 17/07/2024.

Valeurs de l'étude d'éclairage :

Eclairage moyen horizontal : 171 lux (Sources : LED)

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.56

U2h Facteur d'uniformité : 0.74

Angle inclinaison : 70

GR : 41.8

IRC : 70

TC : 5700 K (blanc froid)

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable sur le projet pour un classement de l'éclairage en Niveau E6.

- **ST AMAND LES EAUX – STADE MUNICIPAL 1 – 595260101**

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 30/09/2026.

Valeurs de l'étude d'éclairage du 03/07/2024 :

Eclairage moyen horizontal : 441 lux (Sources : LED)

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.63

U2h Facteur d'uniformité : 0.79

Angle inclinaison : 69

GR : 43.7

IRC : 70

TC : 5700 K (blanc froid)

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable sur le projet pour un classement de l'éclairage en Niveau E4.

3.5 Retraits de classement

4. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

- **JEUMONT – STADE JACQUES CORDIER 1 – NNI 593240201**

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 28/11/2033.

La Commission prend connaissance de l'Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 05/09/2024.

Remerciements

5. AFFAIRES DIVERSES

- **CAMBRAI – STADE DE LA LIBERTE 1 - 591220101**

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 20/12/2024.

La Commission prend connaissance de l'attestation de la mairie indiquant que les travaux suivants ont été réalisés :

- Pose de plaques translucides dans le tunnel de liaison vestiaires/aire de jeu
- Transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public du 01/10/2021

La Commission **transmet les documents à la CFTIS pour décision**

- **MAUBEUGE – GYMNASE VAUBAN – NNI 593929905**

Cette installation est classée en Niveau Futsal 3 jusqu'au 08/01/2028.

La Commission prend connaissance du rapport d'arbitre suite à la rencontre de D2 Futsal qui s'est déroulée le 23/09/2024 qui nous signale que l'éclairage était insuffisant provoquant des zones d'ombres sur l'aire de jeu.

La Commission demande à Mr Gilles BRIOU – Président de la CDTIS du District de l'Escaut de se rendre sur site.

- **PETITE FORET – COMPLEXE SPORTIF B. HINAULT 2 – 594590102**

A l'invitation du propriétaire, Monsieur Gilles BRIOU - Président de la CDTIS Escaut s'est rendu à une réunion en mairie le 27/09/2024 pour la présentation d'un projet de terrain synthétique.

La CRTIS reste à disposition du propriétaire et du club pour apporter un avis préalable sur le projet.

FLANDRES

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

1.2 Confirmations de niveau de classement

- **BAILLEUL – STADE CHARLES LESAGE 2 – NNI 590430102**

Cette installation était classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 01/09/2024 et l'éclairage est classé en Niveau E7 jusqu'au 16/01/2026.

Date de la visite : 08/10/2024 – Mme Séverine DESPINOY – Secrétaire de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de Niveau de classement en T3 SYN (Date de mise en service : 01/09/2014) et des documents transmis :

- Plan des vestiaires
- Rapport de visite effectué par Mme Séverine DESPINOY – Secrétaire de la CDTIS

La Commission note les non-conformités suivantes :

- Dimension de la zone de sécurité augmentée côté gauche insuffisante / Niveau T3
- Absence du rapport des essais in-situ nécessaire pour le renouvellement du classement / Tous niveaux de classement

Au regard des éléments transmis, la Commission propose le maintien de classement de l'installation en Niveau T3 SYN et **transmet le dossier à la CFTIS pour décision.**

- **CAMPHIN EN PEVELE – COMPLEXE SPORTIF DE LUCHIN SYNTHETIQUE 2 – NNI 591240204**

Cette installation était classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 30/09/2024.

La Commission prend connaissance du plan d'arrosage et des fiches techniques des arroseurs Elle prend bonne note de la confirmation en date du 18/07/2024 d'une mise en conformité réglementaire de la hauteur sous la barre des buts en tous points conforme et de l'enlèvement des adhésifs commerciaux

Au regard des éléments transmis, la Commission classe l'installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 01/10/2033.



SUITE

- **HARDIFORT – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 592820101**

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 13/02/2022.

Date de la visite : 26/09/2024 – MM Claude DECLERCK & Jean ZUNQUIN – Membres de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T7 PN.

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T7 PN au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré. (Abris de touche)

La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une largeur de 47m pour respecter la largeur de la zone de sécurité.

Dans cette attente, la Commission référence l'installation en retrait de classement.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

- **MARQUETTE LEZ LILLE – STADE JEAN VAN GOOL – NNI 593860201**

Cette installation était classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 04/09/2024.

Date de la visite : 24/09/2024 – Mme Séverine DESPINOY – Secrétaire de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T5 SYN et des documents transmis :

- Plan des vestiaires
- Rapport de visite effectué par Mme Séverine DESPINOY – Secrétaire de la CDTIS

La Commission, pour instruire le dossier, demande la transmission du rapport des tests in-situ de maintien de classement à échéance décennale (04/09/2024).

Dans cette attente, la Commission prolonge le classement de l'installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 04/03/2025. (Date d'échéance + 6 mois).

Le document suivant est à transmettre avant le 30/11/2024 :

- Transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public



SUITE

- **PREMESQUES – STADE HENRI TURPIN 1 – NNI 594700101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 23/07/2024.

Date de la visite : 04/10/2024 – Mme Séverine DESPINOY – Secrétaire de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- PV CDS du 06/12/2022
- Rapport de visite effectué par Mme Séverine DESPINOY – Secrétaire de la CDTIS

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T5 PN au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré.

La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une longueur de 104,75m et une largeur de 67,60m pour respecter la largeur de la zone de sécurité.

Dans cette attente, la Commission référence l'installation en retrait de classement.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 30/04/2025 :

- Tracer la zone technique en pointillés devant les bancs de touche
- Porter la longueur des bancs de touche de 2m à 2,50m
- Compléter les parties manquantes de la main courante
- Supprimer les crochets métalliques de fixation de filet aux montants de buts et les remplacer par des fixations en plastique

Le document suivant est à transmettre avant le 30/11/2024 :

- Transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public



SUITE

- **VIEUX BERQUIN – STADE PIERRE KNOCKAERT 1 – NNI 596150101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 10/07/2024.

Date de la visite : 05/09/2024 – Mme Séverine DESPINOY – Secrétaire de la CDTIS & Mr Daniel BERTELOOT – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T5 PN.

La Commission note que les dimensions de l'aire de jeu **90m x 58m** (requis minimum pour un T5 : **100mx60m**) sont insuffisantes pour un classement en Niveau T5 et constate l'absence d'un vestiaire arbitre.

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T7 PN au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré.

La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une largeur de 56,90m pour respecter la largeur de la zone de sécurité.

Dans cette attente, la Commission référence l'installation en retrait de classement.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 30/04/2025 :

- Recouvrir la plaque située dans la zone de sécurité des 2,50m par un revêtement en gazon synthétique collé
- Remplacer les crochets manquants des buts par des fixations en plastique

Le document suivant est à transmettre avant le 30/11/2024 :

- Transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public

- **VILLENEUVE D'ASCQ – STADE JEAN JACQUES 1 – NNI 590090301**

Cette installation était classée en Niveau T3 PN jusqu'au 30/09/2024.

Date de la visite : 24/09/2024 – Mme Séverine DESPINOY – Secrétaire de la CDTIS & Mr Nassim DAHMANI – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T3 PN du 19/09/2024 et des documents transmis :

- Attestation de la mairie du 03/10/2024
- Tests du 19/08/2024
- Rapport de visite effectué par Mme Séverine DESPINOY – Secrétaire de la CDTIS & Mr Nassim DAHMANI - Membre de la CDTIS

Au regard des éléments transmis, la Commission propose le maintien de classement de l'installation en Niveau T3 PN et **transmet le dossier à la CFTIS pour décision.**



1.3 Changements de niveau de classement

- **BONDUES – COMPLEXE SPORTIF 1 – NNI 590900101**

Cette installation est classée en niveau T4 PN jusqu'au 15/11/2032

Date de la visite : 01/10/2024 – Mr Michel RAVIART - Président de la CRTIS

La Commission prend connaissance de la demande de niveau de classement en Niveau T3 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite effectué par Mr Michel RAVIART - Président de la CRTIS
- Plan des vestiaires
- Courrier de la mairie en date du 9/08/2024
- Rapport d'essais réalisés par Labosport le 11/07/2024
- A.O.P en date du 20/10/2022

La Commission note les non-conformités suivantes :

- Dimension de l'aire de jeu insuffisantes / Niveau T3
- Dimensions des vestiaires insuffisantes / Niveau T3 avec courrier du propriétaire
- Traitement des zones de sécurité augmentées non conforme / Niveau T3
- 3 valeurs non conformes des essais sur pelouse / Niveau T3
- Tracés de l'aire de jeu et de la zone technique
- Fixation du filet et protection de la barre de relevage

Au regard des éléments transmis, la Commission demande la reprise des tracés, de la fixation des filets et de la protection de la barre de relevage avant la prochaine compétition. Pour la demande de changement de niveau, la Commission transmet le dossier à la CFTIS pour décision.

- **HAZEBROUCK – STADE AUGUSTE DAMETTE 2 – NNI 592950102**

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 26/09/2029.

Date de la visite : 26/09/2024 – Mme Séverine DESPINOY – Secrétaire de la CDTIS & Mr Daniel BERTELOOT – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de changement de Niveau de classement en T3 SYN (Date de mise en service : 01/09/2009) et des documents transmis :

- Plan masse
- Plan des vestiaires
- Rapport de visite effectué par Mme Séverine DESPINOY – Secrétaire de la CDTIS & Mr Daniel BERTELOOT - Membre de la CDTIS

Au regard des éléments transmis, la Commission propose le classement de l'installation en Niveau T3 SYN et transmet le dossier à la CFTIS pour décision.

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

1.5 Avis préalables

1.6 Retraits de classement



2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux

- **COMINES – SALLE DES SPORTS ESPAGE DECOTTIGNIES – NNI 591529903**

Cette installation n'a jamais été classée.

Date de la visite : 19/09/2024 – Mme Séverine DESPINOY - Secrétaire de la CDTIS & Mr Hubert MORENT – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau Futsal 3 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 05/09/2024
- PV CDS du 06/08/2024
- Plan masse
- Plan de l'aire de jeu et des vestiaires
- Rapport de visite effectué par Mme Séverine DESPINOY – Secrétaire de la CDTIS

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 14/10/2034.

Rappel :

Les tracés spécifiques futsal (points de réparations, quarts de cercle corner, zone de remplacement et rond central, marques à 5 m du point des 10 m de réparation, marques à 5 m de la surface de coin), doivent être réalisés. Ils peuvent l'être de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.

- **MOUVAUX – SALLE LUCIEN VALET – NNI 594219902 (NOUVEAU)**

Cette installation n'existait pas dans notre base de données.

Date de la visite : 06/09/2024 – Mme Séverine DESPINOY – Secrétaire de la CDTIS & Mr Nassim DAHMANI - Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau Futsal 3 et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du public du 10/09/2024
- PV CDS du 08/12/2020
- Plan des vestiaires
- Rapport de visite effectué par Mme Séverine DESPINOY – Secrétaire de la CDTIS & Mr Nassim DAHMANI – Membre de la CDTIS

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée de la non-conformité citée ci-dessous, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 30/04/2025 :

- Mettre en place la table de marque et les bancs de touche avant le début des rencontres

Rappel :

Les tracés spécifiques futsal (points de réparations, quarts de cercle corner, zone de remplacement et rond central, marques à 5 m du point des 10 m de réparation, marques à 5 m de la surface de coin), doivent être réalisés. Ils peuvent l'être de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.



- **VILLENEUVE D'ASCQ – SALLE MOLIERE – NNI 590099905 (NOUVEAU)**

Cette installation n'existait pas dans notre base de données.

Date de la visite : 16/09/2024 – Mme Séverine DESPINOY – Secrétaire de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau Futsal 3 et des documents transmis :

- PV CDS du 03/11/2016
- Plan masse
- Rapport de visite effectué par Mme Séverine DESPINOY – Secrétaire de la CDTIS

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 14/10/2034.

Rappel :

- Les tracés spécifiques futsal (points de réparations, quarts de cercle corner, zone de remplacement et rond central, marques à 5 m du point des 10 m de réparation, marques à 5 m de la surface de coin), doivent être réalisés. Ils peuvent l'être de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.

2.2 Confirmations de niveau de classement

2.3 Changements de niveau de classement

2.4 Avis préalables

- **MONS EN BAROEUL - SALLE MONTAIGNE - NNI 594109904**

Cette installation est classée en Niveau Futsal 3 jusqu'au 15/09/2030

Suite à l'avis préalable formé par la CFTIS le 28/03/2024 pour un changement en niveau Futsal 2, le propriétaire a souhaité des explications sur site.

Date de la visite : 30/09/2024 – MM RAVIART Michel – Président CRTIS Ligue Football Hauts de France & Nassim DAHMANI – Membre de la CDTIS District Flandres

En présence de :

Baptiste VERHILLE – Responsable du Service des Sports

Sébastien FRANCHOMME – Directeur adjoint services techniques

Samir CHAHED – Président du FC MONS dont l'équipe première évolue en R1

La Commission constate que l'application des préconisations formées à l'Avis Préalable a été partagée sur site.

Un plan type des tracés Futsal a été transmis, et la fiche technique du revêtement sportif a été demandée.

La Commission rappelle le souhait formé à l'API d'obtenir un descriptif et des plans des travaux projetés pour leurs validations réglementaires avant travaux et transmet à la CFTIS pour information.

2.5 Retraits de classement

3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

3.1 Classements initiaux

- **HAZEBROUCK – STADE AUGUSTE DAMETTE 2 – NNI 592950102**

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 26/09/2029 et l'éclairage est référencée en EEntretien.

Date de la visite : 26/09/2024 – Mme Séverine DESPINOY – Secrétaire de la CDTIS & Mr Daniel BERTELOOT – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage.

Valeurs de l'étude d'éclairage du 30/07/2024 :

Eclairage moyen horizontal : 161 lux

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.41

U2h Facteur d'uniformité : 0.65

Angle d'inclinaison : 70

Valeurs de contrôle :

Eclairage moyen horizontal : 154 lux (sources : LED)

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.40

U2h Facteur d'uniformité : 0.67

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 14/10/2028.

3.2 Confirmations de niveau de classement

- **BERGUES – STADE JACQUES ANDRIES 2 – NNI 590670102**

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 07/12/2025 et l'éclairage était classé en Niveau E6 jusqu'au 08/11/2019.

Date de la visite : 23/09/2024 – MM Daniel BERTELOOT & Jean ZUNQUIN – Membres de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage.

Valeurs du contrôle d'éclairage :

Eclairage moyen horizontal : 124 lux (Sources : IM)

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.19 (mini requis en E6 : ≥ 0.4)

U2h Facteur d'uniformité : 0.46 (mini requis en E6 : ≥ 0.6)

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 14/10/2026.



- **VILLENEUVE D'ASCQ – DECATHLON ARENA STADE PIERRE MAUROY – NNI 590090101**

Cette installation est classée Niveau T1 jusqu'au 05/08/2027 et l'éclairage est classé en Niveau E1 jusqu'au 18/09/2024.

Date de la visite : 12/09/2024 – Mme Séverine DESPINOY – Secrétaire de la CDTIS & Mr Nassim DAHMANI – Membre de la CDTIS.

Valeurs du contrôle d'éclairage :

Eclairage moyen horizontal : 2771 Lux

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.60

U2h Facteur d'uniformité : 0.80

Au regard des éléments transmis, la Commission propose le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E1 et transmet le dossier à la CFTIS pour décision.

3.3 Changements de niveau de classement

3.4 Avis préalables

3.5 Retraits de classement

4. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

- **RADINGHEM EN WEPPE – COMPLEXE SPORTIF OCTAVE BAJEUX 1 – NNI 594870101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 16/01/2034.

La Commission prend connaissance de l'Arrêté d'Ouverture au Public du 19/01/2015.

Remerciements

5. AFFAIRES DIVERSES

- **HERZEELE – STADE MUNICIPAL 1 - 593050101**

Cette installation est en retrait de classement.

La Commission prend connaissance de l'attestation de la Mairie en date du 18/09/2024 qui nous confirme que les travaux demandés à la suite du non-respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré et des non-conformités mineurs ainsi que le tracé de la zone technique en pointillés et la mise en conformité de la hauteur des buts ont été réalisés.

Remerciements

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

- **THOUROTTE – STADE JEAN BOUIN 2 – NNI 606360102**

Cette installation est référencée en retrait de classement.

Date de la visite : 23/09/2024 – Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS & Mr Jacques ARNAUD – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement.

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T7 PN jusqu'au 14/10/2025.

1.2 Confirmations de niveau de classement

- **BEAUVAIS – STADE PIERRE OMET 2 – NNI 600570202**

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 22/06/2027.

Date de la visite : 03/06/2024 – Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS & Mr Daniel DUBOIS – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T4 PN (Date de renouvellement du revêtement : 18/06/2024).

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T4 PN jusqu'au 14/10/2034.

- **BRETEUIL – STADE JACQUES DESCAMPS 1 – NNI 601040101**

Cette installation était classée en Niveau T3 PN jusqu'au 17/09/2024 et l'éclairage était classé en Niveau E6 jusqu'au 20/09/2024.

Date de la visite : 02/10/2024 – Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T3 PN (Date de mise en service : 24/11/1979) et du document transmis :

- Rapport de visite effectué par Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission note les non-conformités suivantes :

- Absence du rapport des essais sur pelouse / Niveau T3
- Tracer la zone technique en pointillés devant les bancs de touche

Au regard des éléments transmis, la Commission propose le maintien de classement de l'installation en Niveau T3 PN et **transmet le dossier à la CFTIS pour décision.**



SUITE

- **CLERMONT – STADE DE LA CROIX ST LAURENT 1 – NNI 601570101**

Cette installation est référencée en retrait de classement.

Date de la visite : 24/09/2024 – Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T5 PN et du document transmis :

- Rapport de visite effectué par Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée de la non-conformité citée ci-dessous, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 30/04/2025 :

- Recouvrir par un gazon synthétique collé les plaques d'arrosages situées dans la zone de sécurité

- **LASSIGNY – STADE AURELIEN HENOT 1 – NNI 603500101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 15/09/2024.

Date de la visite : 23/09/2024 – Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS & Mr Daniel DUBOIS – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN.

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Au regard des éléments transmis, la Commission prend note du projet de remplacement du revêtement en gazon synthétique en 2025.

Dans cette attente, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau Travaux (T5 PN) jusqu'au 14/10/2027.

Le document suivant est à transmettre avant le 30/11/2024 :

- Transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public

- **ST CREPIN IBOUVILLER – PARC DES SPORTS – NNI 605700101**

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 07/10/2024.

Date de la visite : 04/10/2024 – MM Gilles BLEVENNEC & Didier LANGLET – Membres de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T4 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite effectué par MM Gilles BLEVENNEC & Didier LANGLET – Membres de la CDTIS

La Commission note que les dimensions des vestiaires joueurs sont inférieures à 20m² (Requis pour le niveau T4 : 20m²).

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 14/10/2034.

Le document suivant est à transmettre avant le 30/11/2024 :

- Transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public



SUITE

- **THOUROTTE – STADE JEAN BOUIN 1 – NNI 606360101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 15/09/2024.

Date de la visite : 23/09/2024 – Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS & Mr Jacques ARNAUD – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement.

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 14/10/2034.

1.3 Changements de niveau de classement

- **CREPY EN VALOIS – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 601760102**

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 08/06/2025.

Date de la visite : 06/10/2024 – Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS & Mr Jacques ARNAUD – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement.

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 14/10/2034.

Le document suivant est à transmettre avant le 30/11/2024 :

- Transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

1.5 Avis préalables

1.6 Retraits de classement



2 CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux

- **NOGENT SUR OISE – GYMNASE MARIE CURIE – NNI 604639904**

Cette installation n'a jamais été classée.

Date de la visite : 13/09/2024 – Mme Joëlle LEMY - Présidente de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement et du document transmis :

- Rapport de visite effectué par Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée de la non-conformité citée ci-dessous, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 28/02/2025 :

- Transmission d'une AOP/AAC avant le 31/10/2024 précisant la capacité spectateur de cette salle

Rappel :

Les tracés spécifiques futsal (points de réparations, quarts de cercle corner, zone de remplacement et rond central, marques à 5 m du point des 10 m de réparation, marques à 5 m de la surface de coin), doivent être réalisés. Ils peuvent l'être de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.

2.2 Confirmations de niveau de classement

2.3 Changements de niveau de classement

2.4 Avis préalables

2.5 Retraits de classement

3 CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

3.1 Classements initiaux

3.2 Confirmations de niveau de classement

3.3 Changements de niveau de classement

3.4 Avis préalables

3.5 Retraits de classement

4 PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

- **ST LEU D'ESSERENT – STADE PASCAL GROUSSET – NNI 605840101**

Cette installation est classée en Niveau T2 PSH jusqu'au 19/03/2025.

La Commission prend connaissance de l'Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 17/09/2024.

Remerciements

- **VINEUIL ST FIRMIN – STADE DES BOURGOGNES 1 – NNI 606950101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 16/01/2034.

La Commission prend connaissance de l'Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 26/09/2024 et **transmet le document à la CFTIS pour information.**

Remerciements



5 AFFAIRES DIVERSES

- **CREIL – STADE VELODROME 1 – NNI 601750101**

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 24/10/2024.

La Commission prend connaissance du rapport de visite de Mr Daniel DUBOIS – Membre de la CDTIS de l'Oise qui indique que les travaux des non-conformités suivantes ont été réalisées :

- Reprise du traçage de la ligne médiane
- Respect des 2,50m entre le point de corner et la piste d'athlétisme

La Commission **transmet le rapport de visite à la CFTIS pour information et décision.**

- **NOAILLES – STADE FOOT5 AVEC PALISSADES1 – NNI 604625501**

Date de la visite : 11/09/2024 – Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 10/06/2024 et prend connaissance de l'étude d'éclairage de l'éclairage.

La Commission prononce la conformité de l'installation et de l'éclairage du Foot5 avec Palissades au cahier des charges FAFA.

Eclairage moyen horizontal : 160 lux
CU : 0,60

- **NOAILLES – STADE FOOT5 AVEC PALISSADES 2 – NNI 604625502**

Date de la visite : 11/09/2024 – Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 10/06/2024 et prend connaissance de l'étude d'éclairage de l'éclairage.

La Commission prononce la conformité de l'installation et de l'éclairage du Foot5 avec Palissades au cahier des charges FAFA.

Eclairage moyen horizontal : 226 lux
CU : 0,50

- **MOUY – STADE MUNICIPAL – NNI 604390101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 21/09/2031.

La Commission prend connaissance du rapport de visite de Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS de l'Oise qui montre la mise en place des nouveaux abris de touche et d'une nouvelle piste d'athlétisme qui respecte la zone de sécurité des 2,50m entre le tracé de l'aire de jeu et le premier obstacle.

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

SOMME

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

1.2 Confirmations de niveau de classement

- **AMIENS – STADE DE LA LICORNE 3 (CHAPITRE) – NNI 800211901**

Cette installation était classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 01/09/2024 et l'éclairage est classé en Niveau E6 jusqu'au 12/12/2026.

Date de la visite : 03/10/2024 – Mr Alain LECLERCQ – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T4 SYN (Date de renouvellement du revêtement : 19/08/2024).

La Commission demande la transmission du rapport des tests in-situ de classement initial.

Dans cette attente, la Commission classe l'installation en Niveau T4 SYN PROV jusqu'au 19/02/2025. (Date renouvellement du revêtement + 6 mois).

Le document suivant est à transmettre avant le 30/11/2024 :

- Transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public

- **MAREUIL-CAUBERT – STADE ROBERT DUBOS 1 - 805120101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 31/10/2024.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 09/04/2024 et prend connaissance du mail de Monsieur Jean Michel MENCOURIE – Maire de la Commune de Mareuil-Caubert indiquant qu'une partie des travaux a été réalisée.

La Mairie demande un délai supplémentaire pour mettre en conformité les bancs de touche de 2m à 2,50m.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 30/06/2025.

La Commission invite le propriétaire à se rapprocher de la CDTIS de la Somme, une fois les travaux réalisés.

Passé cette date et sans retour de la commune, l'installation sera classée en Niveau T6 PN.

Le document suivant est à transmettre avant le 30/11/2024 :

- Transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public



SUITE

- **MIANNAY – STADE MUNICIPAL 1 - 805460101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 31/10/2024.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 09/04/2024 et prend connaissance d'une photo montrant la pose d'un miroir dans les vestiaires joueurs et elle prend connaissance de l'Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 11/03/2024.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 09/04/2034.

1.3 Changements de niveau de classement

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

1.5 Avis préalables

1.6 Retraits de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux

2.2 Confirmations de niveau de classement

2.3 Changements de niveau de classement

2.4 Avis préalables

2.5 Retraits de classement

3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

3.1 Classements initiaux

3.2 Confirmations de niveau de classement

- **AMIENS – STADE CREDIT AGRICOLE LA LICORNE – NNI 800210101**

Cette installation est classée en Niveau T1 jusqu'au 17/12/2024 et l'éclairage est classé en Niveau E3 jusqu'au 19/09/2025.

Valeurs de contrôle :

Eclairage moyen horizontal : 1217 lux (sources : IM)

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.65

U2h Facteur d'uniformité : 0.85

Points bis : Conformes

La Commission propose le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E3 et **transmet le dossier à la CFTIS pour décision.**

- **AMIENS – STADE JEAN BOUIN – NNI 800210301**

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 22/06/2026 et l'éclairage était classé en Niveau E5 jusqu'au 27/09/2024.

Date de la visite : 02/10/2024 – Mr Alain LECLERCQ – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage.

Valeurs du contrôle :

Eclairage moyen horizontal : 265 lux (Sources : IM)

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.43 (mini requis en E5 : ≥ 0.5)

U2h Facteur d'uniformité : 0.62

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 14/10/2026.



SUITE

- **GAMACHES – STADE SERGE LELEU 1 – NNI 803730101**

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 18/10/2032 et l'éclairage était classé en Niveau E6 jusqu'au 17/01/2024.

Date de la visite : 12/08/2024 – Mr Régis PATTE – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de conformation de classement de l'éclairage.

Valeurs du contrôle :

Eclairage moyen horizontal : 182 lux (Sources : LED)

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.51

U2h Facteur d'uniformité : 0.74

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 14/10/2028.

3.3 Changements de niveau de classement

3.4 Avis préalables

- **AUXI LE CHATEAU – STADE ARMAND GARDIN – NNI 620600201**

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 18/05/2031.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un éclairage en date du 13/08/2024 et des documents transmis (Etude d'éclairage du 28/05/2024).

Valeurs de l'étude d'éclairage :

Eclairage moyen horizontal : 102 lux (Sources : LED)

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.35

U2h Facteur d'uniformité : 0.54

Angle inclinaison : 69,5

GR : 47

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable sur le projet pour un classement de l'éclairage en Niveau E7.

3.5 Retraits de classement

4. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

- **BEAUVAIL – STADE AMEDE HORDEQUIN – NNI 800710101**

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 09/09/2034.

La Commission prend connaissance de l'Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 18/09/2024.

Remerciements

5. AFFAIRES DIVERSES

Le 15/10/2024

Michel RAVIART
Président